

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2011

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion. Il indique que l'ensemble des dossiers a été étudié par le Bureau du SIRTOM le 17 octobre 2011.

Il précise que l'ordre du jour de ce Conseil syndical est relativement léger car il a été décidé par le Bureau de refaire un prochain Conseil syndical courant novembre. En effet, un point devait être fait sur les conclusions de l'étude portant sur la redevance spéciale mais ce dossier étant lourd il a été décidé de refaire une prochaine réunion portant uniquement sur la question de la mise en place de la redevance spéciale ou d'une extension à une redevance incitative sur le territoire du SIRTOM. Ce point sera étudié en séance.

1) Adoption du compte rendu de la séance du 23 juin 2011 :

Le procès verbal du Conseil Syndical du 23 juin 2011 est soumis à approbation par M. le Président.
Le Conseil syndical à l'unanimité adopte le procès verbal du 23 juin 2011.

2) Gestion des bacs et des Points d'Apport Volontaire : relation Sirtom / commune:

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM dans le cadre de sa politique de tri a demandé à ses agents de collecte de refuser la collecte des bacs de tri, individuel et collectif, qui contiennent des éléments visibles ne devant pas être présents dans ces bacs (verre, journaux magazines, ordures ménagères, erreurs de tri) ceci afin de réduire les refus de tri de la collecte sélective. Depuis la mise en place de cette organisation, près de 50 % des 47 communes du SIRTOM ont été touchées par au moins une remontée d'information. Concernant les refus de tri d'avril à octobre 2010 ils étaient en moyenne de 23.37 % alors que pour la même période en 2011 ils sont en moyenne de 18.33 % ce qui représente pour la période une baisse de 5 tonnes des refus, soit une baisse moyenne de 13 %.

Par ailleurs, les agents du SIRTOM refusent également à la collecte les bacs d'ordures ménagères dans lesquels se trouve du verre. En effet, le verre est recyclable et de moins en moins admis dans les installations de traitement (site de stockage de Granges actuellement). De plus, il convient de préparer la population au passage possible en traitement mécano biologique pour lequel la présence de verre est encore plus problématique dans le process.

La mise en place de ces méthodes de collecte a entraîné des réactions de la part de certaines communes qui ne comprennent pas pourquoi leurs services techniques sont sollicités. Par ailleurs, la communication actuelle du SIRTOM sur les consignes de tri est à améliorer et à développer.

Pour ce qui concerne l'organisation entre les services du SIRTOM et les services communaux, il est nécessaire que le Conseil syndical statue afin de savoir si les services communaux continuent de constituer le relais du SIRTOM sur le terrain, d'un point de vue technique et d'un point de vue administratif par le retour d'informations aux usagers sur les erreurs de tri. Cette relation est la même que celle mise en place par le SIRTOM concernant la propreté des points d'apport volontaire (PAV), c'est à dire s'appuyer sur les communes pour assurer le relais du SIRTOM sur le terrain dans le cadre de la compétence de salubrité publique.

Michel MAYA indique que le débat en Conseil syndical est nécessaire pour décider de la méthodologie à mettre en place. Il explique que le temps agents passé pour ces problèmes sur le terrain est effectivement coûteux pour les communes. Une solution pour remédier à ces charges pour les communes serait de créer une « brigade SIRTOM » qui pourrait se rendre sur les points à problème du territoire.

Il indique que le Bureau n'est pas favorable à cette solution qui d'une part aurait budgétairement un impact direct pour le SIRTOM (une équipe de 2 agents avec le matériel adéquat reviendrait à minima à 60 000 € par an). D'autre part, la réactivité de cette brigade serait largement inférieure à celle que peuvent mettre en place les équipes communales.

Michel MAYA indique que par contre des solutions adaptées peuvent être trouvées pour tenter de résoudre les problèmes, en particulier pour les points de regroupement. Ceux-ci posent des soucis du fait des usagers de passage qui peuvent déposer et de la difficulté à individualiser les utilisateurs des points. Un travail est donc à faire pour essayer de rapprocher ces points de regroupements des usagers d'un hameau, d'un lotissement ou d'un quartier. Ce travail doit être fait entre le SIRTOM et la Commune.

Michel MAYA indique que le zéro défaut est impossible à atteindre dans ce domaine, mais que la collectivité doit tout faire pour sensibiliser, alerter et intervenir auprès des usagers pour favoriser le développement du tri et inciter à moins et mieux jeter.

Concernant le volet communication, il convient de prévoir sur 2012 d'améliorer le visuel des consignes de tri. Ce travail pourra être mené par la commission communication. A noter que le SIRTOM a prévu dans son travail avec les scolaires une animation spécifique pour l'année scolaire 2011-2012 portant sur la vulgarisation des visuels des consignes de tri.

Michel MAYA demande ensuite à Bertrand DEVILLARD de présenter la méthodologie proposée par le Bureau définissant les règles de fonctionnement dans le cadre de la collecte des bacs individuels et des bacs de regroupement :

Etape 1 : les agents du SIRTOM contrôlent visuellement à l'ouverture que les bacs présentés à la collecte ne comportent pas d'éléments ne devant pas s'y trouver, c'est-à-dire pour les bacs jaunes d'emballages : les ordures ménagères, le verre, les journaux magazines/papier, les suremballages, le bois, les jouets, les éléments plastiques n'étant pas des emballages.

Pour les bacs gris : le verre, la ferraille, les déchets verts, les appareils ménagers.

Etape 2 : les agents du SIRTOM collent une étiquette verte « refus de collecte » sur les bacs non collectés, sur laquelle le numéro de téléphone du SIRTOM apparaît. Ils notent sur un carnet spécifique les adresses ou positionnement de ces bacs, ainsi que la raison du refus de collecte.

Etape 3 : les agents du SIRTOM font remonter l'information au secrétariat du SIRTOM à la fin de la tournée.

Etape 4 : pour les bacs de regroupement, le secrétariat du SIRTOM envoie un courriel aux mairies concernées pour donner l'information et demander de faire le nécessaire pour enlever des bacs les éléments ne devant pas y être et informer les administrés utilisant ces bacs.

Pour les bacs individuels les administrés contactent directement le SIRTOM et peuvent ainsi connaître les raisons pour lesquelles le bac n'a pas été collecté. Dans ce cadre les consignes de tri sont rappelées.

Si les usagers s'adressent aux mairies celles-ci les renvoient au secrétariat du SIRTOM pour diffusion de l'information.

Etape 5 : dans les situations de répétition des bacs refusés à la collecte, le SIRTOM et la commune mettent en place des actions correctives spécifiques sur ces points particuliers (sensibilisation spécifique, déplacement des bacs, adaptation des collectes,...).

Madame LE GALLEE indique que pour le Lac de Saint Point l'agent communal passe près de 7h par semaine l'été pour supprimer les erreurs de tri des touristes. Elle demande quelles sont les solutions pour remédier à cette situation.

Bertrand DEVILLARD répond que les lieux touristiques sont effectivement des points sensibles pour la gestion des déchets. Il pense que hormis la diffusion d'outils de sensibilisation (panneaux, plaquette d'information adaptée) il faut effectivement que les gestionnaires prévoient dans leur fonctionnement une gestion des déchets sur le site ; le SIRTOM étant là pour éliminer les déchets des sites mais pas pour gérer l'organisation de la gestion des déchets sur les sites. En revanche il est nécessaire de travailler ensemble sur ces volets.

Monsieur BRULER indique que les sites touristiques posent effectivement le plus de problème et qu'il faut consacrer du temps pour que les touristes fassent les bons gestes de tri.

Monsieur CHUZEVILLE indique par ailleurs que les mêmes touristes qui laissent les sites sales demandent à leur arrivée à ce qu'ils soient propres.

Concernant les points de regroupement, il indique que pour trouver les coupables des incivilités il suffit de retrouver leurs noms dans les bacs et de lancer des procédures adaptées.

Michel MAYA indique qu'une partie des problèmes réside bien dans les touristes, les résidences secondaires et les gens de passage.

Bertrand DEVILLARD précise qu'effectivement les communes peuvent mettre des amendes aux personnes ne respectant pas les consignes de tri ou de collecte mises en place sur le territoire.

Monsieur SENE intervient en demandant à ce que les consignes de tri pour les touristes soient traduites en hollandais.

Madame LE GALLEE indique que les consignes de tri sont difficiles à comprendre, en prenant pour exemple la problématique des pots de yaourts en plastique.

Bertrand DEVILLARD répond que les agents n'ont pour le moment pas refusé de bacs pour ces types d'erreurs.

Monsieur RIZET indique que depuis la mise en place des bacs jaunes sur sa commune les erreurs de tri sont en augmentation essentiellement du fait qu'il n'est plus possible de déposer ses emballages aux points d'apport volontaire. Il demande s'il est possible de rajouter des bacs jaunes aux points d'apport volontaire.

Bertrand DEVILLARD répond que dans la pratique cette solution conduit à ce que le point d'apport volontaire soit une mini déchetterie, mais que si la commune le demande il est possible de faire l'essai.

Monsieur MORIN précise qu'il a été évoqué lors du Bureau que la communication doit être fortement développée. Une piste serait peut-être de supprimer une des deux parutions de l'ECO SIRTOM pour réserver le budget correspondant à une communication plus facile à lire.

Madame LE GALLEE propose de développer les panneaux aux points de regroupement en apposant des consignes simples.

Bertrand DEVILLARD répond que le développement du panneauage est possible mais que budgétairement il faudra équiper les 550 points de regroupement du territoire.

Madame SAINZ indique que du fait de son activité professionnelle (gîte) elle a mis en place en interne des consignes de tri « relais » afin d'informer ses hôtes. Elle indique que la mise en place de consignes simples (verre barré,...) peut être proposée sur des gros autocollants positionnés sur les bacs. Cette solution est peut être moins onéreuse.

Monsieur MORIN revient sur la mise en place d'une « brigade SIRTOM » en indiquant que celle-ci devrait être financée directement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères alors que dans la méthodologie présentée les charges financières sont prises en compte par chaque commune rencontrant des problèmes.

Madame PINTO s'interroge sur le fait que les communes ne rencontrant pas de difficultés payent pour les communes sur lesquelles il y a des problèmes.

M. PELLETIER demande s'il ne faudrait pas mieux rajouter des bacs individuels.

Bertrand DEVILLARD signale que seulement 3 % des points de regroupement sont concernés depuis mars et qu'il faut donc relativiser les problèmes. Il rappelle que le développement des points de regroupement a été décidé par le SIRTOM pour optimiser le service. En effet, la collecte en porte à porte est plus chère que la collecte en points de regroupement.

Après débat, Michel MAYA propose donc au Conseil syndical de voter sur l'application de la méthodologie présentée ainsi que sur les points spécifiques concernant le développement de la communication, à savoir :

- 1) passer la parution de l'ECO SIRTOM à une seule en fin d'année (décembre)
- 2) développer les mises en place de consignes de tri claires sur les bacs en apposant des autocollants adaptés (traduction en plusieurs langues, dessins, panneaux spécifiques sur des points sensibles,...).
- 3) implication de la Commission communication pour le suivi de ce développement.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions.

3) Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité:

Michel MAYA indique que la Préfecture de Saône-et-Loire offre la possibilité de transmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Une convention entre la Préfecture et le SIRTOM doit être signée pour valider cette possibilité. A noter que le SIRTOM est inscrit sur la plateforme E-Bourgogne et que dans ce cadre il peut d'ores et déjà bénéficier d'un outil spécifique permettant la télétransmission des actes.

Il propose de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte cette proposition.

4) Décision modificative budgétaire:

Michel MAYA indique qu'une décision modificative budgétaire doit être faite pour d'une part prendre en compte le fait que 2 agents ont bénéficié d'arrêts de travail longs (10 et 8 mois) sur 2011 à la suite d'accidents de travail. Il a donc fallu recourir à des emplois de vacataires pour les remplacer sur la période juin / septembre. Le SIRTOM a eu des dépenses de personnels plus élevées que prévu lors du vote du budget (+ 25 000 €).

Toutefois cette majoration est compensée par une majoration des recettes de fonctionnement du fait des remboursements des assurances pour compenser les arrêts de travail.

D'autre part, les postes traitement (+20 000 €) carburants (+ 10 000 €) et réparations de camion (+ 20 000 €) ont été sur 2011 plus importants que ceux budgétés. De fait il est proposé de transférer une partie des budgets inscrits en « charges exceptionnelles » sur ces postes (+ 1 500 €).

Les recettes de fonctionnement vont être supérieures à celle estimées au budget du fait de l'anticipation du Barème E Eco-Emballages (+ 48 500 €). Il est donc proposé d'inscrire cette majoration et en parallèle d'augmenter les dépenses proportionnellement pour les deux postes carburant et réparations de camion.

Enfin, la vente de deux camions et d'un véhicule léger (9 620 €) lors de l'acquisition de matériels neufs doit être intégrée dans le budget 2011 ainsi que les reprises d'amortissements liées. A noter que lors du budget il a été inscrit la somme de 1 751.16 € sur le chapitre 024 pour provisions sur la vente des véhicules or le chapitre d'inscription n'était pas le bon.

Il est également proposé en dépenses d'investissement d'inscrire la somme de 7 868.84 € qui représente la somme des coûts liés aux branchements des réseaux pour l'opération bâtiment (EDF, EAU, ASSAINISSEMENT, TELEPHONE).

Enfin, le remboursement de la FCTVA pour 2011 est majoré de 16 325.31 € par rapport à l'inscription budgétaire. De fait, il est proposé d'inscrire cette somme sur l'opération bâtiment.

M. MORIN demande si les branchements aux différents réseaux étaient bien prévus dans le programme financier du bâtiment.

Bertrand DEVILLARD répond que oui et que ces frais étaient prévus budgétairement pour l'année 2012 et que cette majoration de FCTVA sur le budget 2011 permet de les financer sur ce budget.

La décision modificative peut donc se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		
		A/6042	ACHAT PRESTATIONS DE SERVICES + 20 000 €
		A/6411	REMUNERATION PRINCIPALE + 25 000 €
		A/60622	CARBURANTS + 10 000 €
		A/61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT + 20 000 €
		A/678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES - 1 500 €
		A/675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES + 177 931.96 €
			TOTAL + 251 431.96
	RECETTES		
		A/6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DE PERSONNEL + 25 000 €
		A/ 74788	AUTRES ORGANISMES + 48 500 €
		A/775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS + 9 620 €
		A / 776	DIFFERENCE DE REALISATION REPRIS SUR COMPTE DE RESULTAT + 168 311.96 €
			TOTAL + 251 431.96
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		
		A/192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS + 168 311.96 €
		A/21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS + 24 194.15 €
			TOTAL + 192 506.11 €
	RECETTES		
		A/2182	MATERIEL DE TRANSPORT + 177 931.96 €
		A/024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS - 1 751.16 €
		A/10222	FCTVA + 16 325.31 €
			TOTAL + 192 506.11 €

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte cette décision modificative.

5) Modification de délégués:

Michel MAYA indique que la Communauté de communes de Matour et sa Région propose au SIRTOM de prendre acte de sa délibération nommant pour la représentation de la commune de CLERMAIN au sein du SIRTOM M. BONIN Guy et Mme DUFOUR Chantal aux postes de délégués titulaires et M. EMERY Gilles au poste de délégué suppléant.

Par ailleurs, le décès de M. NEVE implique une modification des délégués de la commune de BOURGVILAIN au SMEVOM SUD 71 à savoir Madame PIARD Dominique est proposé comme déléguée titulaire et Monsieur FRATY Jean-Yves comme délégué suppléant.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte ces propositions.

6) Autorisation de mandatement :

La Président indique que pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il est nécessaire d'autoriser à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2011.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte ces propositions.

7) Questions diverses :

a) Etude transport SMET.

Le Président donne la parole à Pierre DANIERE pour faire le point sur ce dossier.

Pierre DANIERE indique que la première phase de l'étude mutualisation du coût de transport a été présentée le 03 octobre. Cette phase de diagnostic met en avant que le coût de transport du SIRTOM est actuellement le plus élevé (38 € / tonne pour une moyenne de 23 € / tonne) essentiellement du fait de l'éloignement du site de traitement (traitement sur le site de Granges). Dans le cadre de cette étude le SIRTOM a rappelé que la demande du Conseil syndical est bien la mise en place d'une mutualisation de la majoration des coûts de transport issu de l'obligation de se rendre à Chagny à partir de 2014 et non obligatoirement la délégation de la compétence transport au SMET. Le rendu de la phase scénario de cette étude aura lieu le 28 novembre.

Madame PINTO demande si il y'aura un supplément de coûts pour sur cette étude.

Michel MAYA répond que non du fait que le cahier des charges initial prévoit l'étude de l'ensemble des scénarios potentiels.

b) Avancement des travaux du bâtiment.

Michel MAYA informe que le test d'imperméabilité de l'enveloppe du bâtiment a eu lieu le 18 octobre. Les conclusions de ce test sont très bonnes puisque l'indicateur d'étanchéité recherché est de $1 \text{ m}^3/(\text{h}\cdot\text{m}^2)$ alors que pour le résultat de ce test cet indicateur est de $0.18 \text{ m}^3/(\text{h}\cdot\text{m}^2)$. D'autre part, le chantier avance normalement et la livraison est toujours prévue pour mars 2012.

Il précise qu'un second test d'étanchéité officiel est prévu pour la réception du bâtiment et que le 16 novembre un test complémentaire sera réalisé par l'entreprise NUGUES.

Monsieur COLIN demande comment se passe un test d'étanchéité à l'air.

Michel MAYA explique que le bâtiment est placé en sur pression à l'aide d'un système de ventilation adapté (4Pa) et que les points de passage de l'air sont mis en valeur à l'aide d'un fumigène. Par ailleurs les temps de mise en sur pression permettent de déterminer l'indicateur d'étanchéité.

c) Avenant au marché de « gestion des déchets ménagers » / lot 4 :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter la proposition d'avenant.

Bertrand DEVILLARD indique que dans le cadre du passage au Barème E / Eco Emballages, il est possible de faire reprendre les cartons de déchetterie (sorte 1.05) par les repreneurs des cartons d'emballages (sorte 5.02) en l'occurrence EMIN LEYDIER dans le cadre de la reprise filière avec REVIPAC.

Cette possibilité permet au SIRTOM d'avoir un prix de reprise des cartons de déchetterie plus important. D'autre part, la reprise par la filière REVIPAC ouvre droit à des soutiens supplémentaires d'Eco Emballages pour ces cartons de déchetteries.

Dans le cadre du marché de gestion des déchets actuel que le SIRTOM a avec la société ONYX Est pour ses cartons de déchetterie, le SIRTOM rémunère le traitement des cartons et ONYX Est rachète ces cartons.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau système de reprise des cartons de déchetterie par la filière carton, dans le cadre du barème E, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la société ONYX Est afin de conserver la partie traitement et de supprimer du marché la partie rachat des cartons de déchetterie.

L'entreprise ONYX Est a proposé un avenant dans ce sens en majorant le coût initial du traitement de 15 € H.T. la tonne pour la mise en balle et le rechargement de celles-ci dans les camions du repreneur.

En se basant sur les tonnages 2010, l'estimation nette de la majoration est de 29 500 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.

d) Point sur le dossier de la redevance spéciale.

Michel MAYA indique que les conclusions de l'étude sur la redevance spéciale devaient être présentées lors de ce Conseil syndical. Or après discussion lors du Bureau il est proposé de faire une réunion spécifique d'information des élus du Conseil syndical sur la question de la mise en place de cette redevance mais également sur la mise en place de la redevance incitative.

Des expériences intéressantes sur la mise en œuvre de la redevance incitative ont été présentées lors d'une réunion régionale à Dijon le 30 septembre par des collectivités ayant mis en œuvre cette redevance. Une de ces collectivités (M. MOUY vice-président de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (89)) serait disposé à venir présenter son expérience devant le Conseil syndical. Le Bureau trouve cette proposition intéressante surtout dans la réflexion portée actuellement par le SIRTOM sur la mise en place de la redevance spéciale. En effet, la question est de savoir s'il est opportun :

1) de mettre en place dans un premier temps la redevance spéciale, à destination des professionnels, pour ensuite mettre en place le système de redevance pour les particuliers, un ou deux ans plus tard,

2) de directement lancer sur 2012 une étude générale portant sur la mise en place de la redevance incitative globale incluant de fait les professionnels et les particuliers.

Cette réunion d'information du Conseil syndical devrait permettre de lancer la réflexion sur ce vaste sujet afin de pouvoir sur 2012 lancer les études correspondantes.

e) point sur la transmission des pouvoirs de police du Maire :

Michel MAYA rappelle que la transmission automatique des pouvoirs de police du Maire dans le domaine de la gestion des déchets, conformément à la loi du 16 décembre 2010, concerne uniquement les Présidents des Communautés de Communes et non pas le Président du SIRTOM ; ceci ayant été confirmé par une circulaire de la Préfecture qui a été transmise à toutes les communes le 15 novembre.

Les débats étant clos la séance est levée à 20h45.